

DECISION DU MAIRE 2025/022

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

OBJET :

**Demande de
subvention au titre
des amendes de
police – Conseil
départemental de
Saône et Loire –
année 2025**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame la Maire pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,

Vu le projet de la ville de Bourbon-Lancy pouvant faire l'objet d'un dépôt de demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police auprès du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

Considérant que ce projet représente un engagement financier et qu'il est nécessaire pour la Commune de solliciter toutes les subventions pouvant être allouées pour la réalisation de ce projet,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police auprès du Conseil départemental de Saône-et-Loire pour la réfection des trottoirs de la rue du Dr Pain (en centre-ville) pour sécuriser les accès aux piétons et les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 2 : Le montant sollicité est de 12 000€ sur un coût des dépenses éligibles de 30 000€ HT.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- au représentant de l'Etat,
- à la Directrice Générale des Services pour exécution,
- au Comptable Public, Responsable de la trésorerie municipale.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 06/05/2025

Edith GUEUGNEAU
Maire

